



# East Angus

Ma ville, ma vie

## VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC** est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 4 novembre 2024 à 19 h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne une demande de dérogation mineure afin de permettre un garage attaché d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>.

Ceci déroge au règlement de zonage no 745 à l'article 6.7.3 aux alinéas :

2° Les marges de recul prévues à la grille de spécifications s'appliquent. La dérogation consiste à autoriser un empiètement d'environ 0,20m en cours et ce afin de pouvoir s'aligner sur la galerie avant.

3° Pour un terrain d'une superficie de 743 m<sup>2</sup> et moins, la superficie maximale du bâtiment est de 56 m<sup>2</sup> alors que le terrain a une superficie de 720 m<sup>2</sup>.

4° ...la superficie maximale du bâtiment correspond à 75% du bâtiment principal ce qui équivaut à 64 m<sup>2</sup> alors que la demande est à l'effet d'autoriser un bâtiment de 65 m<sup>2</sup>.

La demande de dérogation consiste également à régulariser la situation actuelle car nous avons constaté que le coin de la maison avant est à 7,45m et par conséquent ne respecte pas la marge avant de 7,5m prévue à la grille des spécifications.

La propriété concernée est située dans la zone Ra14 et comprend le lot numéro 4180730 du cadastre du Québec.

Le numéro civique est le 10, rue Lamoureux à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À EAST ANGUS**, ce dix-septième jour d'octobre 2024

BRUNO POULIN, CPA  
Greffier-trésorier